

Séquelles du Covid: les demandes de reconnaissance en maladie professionnelle seront traitées «sous trois mois», assure Olivier Véran

Cela concernera les demandes de reconnaissance non-automatiques.

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 4 heures



Olivier Véran, ministre de la Santé. Jean-Christophe Marmara / Le Figaro

Le ministre de la Santé, Olivier Véran, a dit mardi s'être «*engagé*» à ce que les demandes de reconnaissance en maladie professionnelle non-automatiques «*d'affection à Covid responsables de séquelles*», soient traitées «*sous trois mois*».

«*Nous avons un certain nombre de dossiers qui ont été déposés, je me suis engagé à ce que nous ayons une réponse sous trois mois pour l'ensemble des dossiers complets qui sont déjà parvenus au comité*», a dit le ministre, répondant à la question du député

LREM de Loire Julien Borowczyk lors des questions au gouvernement à l'Assemblée nationale.

Ces dossiers entrent dans *«le cadre régulier de reconnaissance en maladie professionnelle, qui fait l'objet d'une enquête et d'une expertise rapides par les médecins compétents»*. Celles-ci *«permettent à des soignants et à des non-soignants aussi de faire reconnaître en maladie professionnelle une affection à Covid responsable de séquelles»*, a-t-il précisé.

Le gouvernement a décidé d'accorder une reconnaissance automatique en maladie professionnelle aux seuls soignants qui auraient été malades du Covid avec des séquelles respiratoires, *«qui sont les séquelles à ce jour identifiées comme telles»*, a rappelé le ministre.